

RECOURS

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.
PERMIS D'ENVIRONNEMENT - ETABLISSEMENT DE CLASSE 2

Il est porté à la connaissance de la population ce qui suit :

La S.A APERAM CHATELET, Swinnenwijerweg 5 à 3600 GENK, a introduit un recours contre la décision du Fonctionnaire technique du 1^{er} juillet 2019, refusant le permis d'environnement de classe 2 visant à valoriser des déchets de pneus déchiquetés dans un four électrique de fusion de l'aciérie, sis rue des Ateliers 14 à 6200 CHATELET.

Toute personne peut consulter le dossier, conformément aux dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement, **pendant une période de 20 jours du 07.08.2019 au 26.08.2019** au Service des Travaux/Environnement – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies, chaque jour ouvrable :

Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00
(Attention bureaux fermés les 15 et 16.08.2019)

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h00, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service Travaux/Environnement au 071/260.660.

Fait à Aiseau-Presles, le 06 août 2019.